



# Règlementations environnementales : vers une harmonisation dans l'UE ?

Les réglementations environnementales évoluent dans les principaux pays producteurs de porcs en Europe. En matière de gestion des effluents ou de procédures d'autorisation d'exploiter, les situations de la France et des pays du nord de l'Europe semblent converger lentement.

Les réglementations de plusieurs pays majeurs de la production porcine européenne ont évolué durant les dernières années : régime des installations classées en France, modalités de gestion des effluents en Allemagne ou au Danemark, réglementation des émissions gazeuses des élevages dans toute l'Union européenne. Afin d'établir une comparaison actuelle des points réglementaires les plus contraignants, 18 experts des cinq principaux pays producteurs de porc en Europe (Allemagne, Espagne, France, Danemark et Pays-Bas) ont été interrogés entre mai et juillet 2016.

## Contrainte majeure : la gestion des effluents

En Allemagne, en France, au Danemark et aux Pays-Bas, les experts interrogés pensent que les contraintes principales

**Tableau 1: Intensité des contraintes environnementales exercées actuellement sur les élevages (dires de 18 experts)**

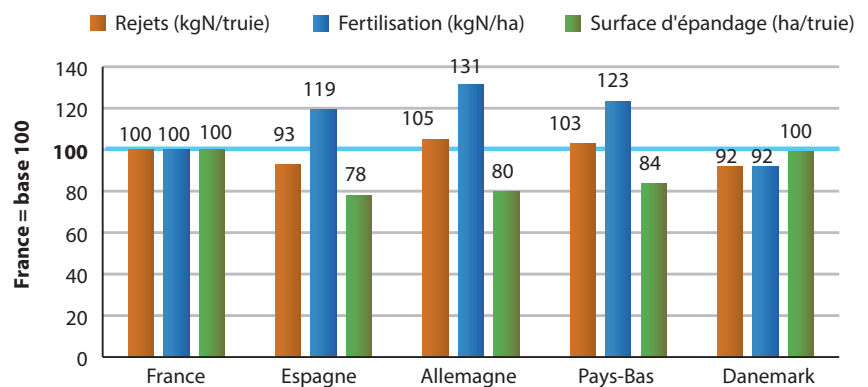
Contrainte jugée faible ← → Contrainte jugée élevée

	Allemagne	France	Danemark	Pays-Bas
Gestion de l'azote	Orange	Orange	Orange	Orange
Gestion du phosphore	Orange	Orange	Orange	Orange
Disponibilité foncière	Orange	Orange	Orange	Orange
Charge administrative	Orange	Orange	Orange	Orange
Oppositions du public	Orange	Orange	Orange	Orange
Emissions d'ammoniac	Orange	Orange	Orange	Orange
Emissions d'odeurs	Orange	Orange	Orange	Orange
Emissions de particules	Orange	Orange	Orange	Orange

*Les résultats de l'Espagne ne sont pas représentés (un seul expert répondant).*

*La gestion des effluents d'élevage est dans la plupart des pays le facteur réglementaire le plus limitant pour le développement des élevages.*

**Figure 1 : Rejets azotés d'un élevage naisseur-engraisseur et surface nécessaire à l'épandage au regard de l'azote sur un assolement maïs-blé (comparaison à la France = base 100, normes 2016)**



*Pour un même élevage naisseur-engraisseur, les normes de rejets et d'épandage d'azote amènent à un chargement admissible (truies/ha) différent selon les pays.*

qui s'exercent actuellement sur les élevages portent d'une part sur la gestion des effluents (azote, phosphore, disponibilité du foncier) et d'autre part sur l'obtention des permis d'exploiter (charge administrative, oppositions du public). La limitation des rejets atmosphériques d'ammoniac et d'odeurs exercerait des contraintes plus variables entre pays. Enfin la limitation des rejets de particules n'exercerait que peu de contraintes.

L'Allemagne, le Danemark et les Pays-Bas ont classé l'ensemble de leur territoire en zone vulnérable au sens de la directive nitrates. La France et l'Espagne ont désigné uniquement les zones où la vulnérabilité était la plus importante. Cela représente 70 % de la SAU en France mais seulement 17 % en Espagne.

Dans les zones vulnérables, les deux principales disparités entre les pays étudiés concernent à la fois les plafonds absolus d'épandage et les modalités de respect de l'équilibre de la fertilisation azotée. Au Danemark, les épandages des exploitations porcines et avicoles étaient limités partout à 140 kg N/ha. Cette mesure sera supprimée en 2017 pour revenir à la norme de la directive nitrates de 170 kg N organique/ha. Certains pays ont obtenu des dérogations significatives par rapport à ce plafond. Ainsi les agriculteurs néerlandais ont la possibilité d'épandre 230 kg N/ha sur prairies si leur exploitation comporte au moins de 70 % de prairies. Cette dérogation concerne 45 % de la SAU du pays.

L'équilibre de la fertilisation azotée est un principe appliqué dans tous les pays étudiés et est vérifié par l'application de normes éditées à l'échelle nationale ou

régionale et déclinées en fonction des cultures et types de sols. Une évaluation a été réalisée sur un cas-type d'élevage naisseur-engraisseur, dont le lisier serait épandu sur un assolement composé à 50 % de maïs et 50 % de blé. Par rapport à la situation française, la surface d'épandage peut être réduite de 16 % aux Pays-Bas, de 20 % en Allemagne, et de 22 % en Espagne. Ce sont principalement les normes d'exportations par les cultures qui expliquent ces différences. Il est toutefois difficile d'extrapoler pour l'ensemble du pays à partir de ce cas de figure. La dérogation accordée aux Pays-Bas sur les prairies joue en leur faveur, mais d'autres situations peuvent être plus contraignantes.

La prise en compte du phosphore peut entraîner des besoins supérieurs en surfaces, mais elle n'est pour l'instant que très partielle dans les pays étudiés. En Espagne, l'équilibre de la fertilisation phosphorée n'est pas exigé. Bien que présente dans les textes, l'absence de contrôles probants fait qu'elle n'est pour le moment pas appliquée en Allemagne. Au Danemark, les limitations locales d'épandage de phosphore vont jouer un

rôle plus important à partir de 2017, avec le relèvement du plafond d'épandage de l'azote. En Bretagne, dans le bassin versant Loire-Bretagne, l'épandage est plafonné à 85 kg P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>/ha/an dans les exploitations porcines soumises à enregistrement ou autorisation, et même 80 kg P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>/ha/an dans les 22 bassins versants sensibles (mesure 3B1). Dans les exploitations produisant plus de 25 tonnes d'azote, ou subissant une modification entraînant un renouvellement de son enregistrement ou autorisation, l'équilibre de la fertilisation phosphorée doit être respecté. C'est néanmoins aux Pays-Bas que les conditions sont les plus strictes. Selon la teneur du sol en phosphore, les apports de phosphore total sont limités entre 80 et 120 kg P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>/ha/an sur les prairies permanentes et entre 50 et 80 kg P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>/ha/an sur les terres labourables.

### Procédures d'autorisation comparables entre pays

La directive IED précise qu'au-delà de 2 000 places de porcs charcutiers ou 750 truies, les élevages doivent être soumis à une autorisation administrative. Parmi les cinq pays étudiés, seul le Danemark soumet ses élevages à autorisation pour une taille inférieure : 700 places de porcs ou 322 truies. Des régimes simplifiés, comme l'enregistrement en France ou la permission au Danemark, existent pour des tailles d'élevages inférieures aux seuils d'autorisation. Ces régimes permettent d'accélérer les procédures et de diminuer les coûts administratifs.

La directive EIE impose une évaluation d'impact environnemental détaillée aux élevages de taille supérieure ou égale à 3 000 places de porcs ou 900 truies.

#### Aide-mémoire :

**BREF :** Best available technique REference document, document européen rassemblant les meilleures techniques disponibles applicables par les élevages IED

**Directive EIE :** Evaluation des Incidences sur l'Environnement, directive européenne qui impose une étude d'impact environnemental détaillée

**Directive IED :** Industrial Emissions Directive, directive européenne sur les émissions industrielles.

**Directive Nitrates :** Directive européenne de lutte contre la pollution par les nitrates

**Directive NEC :** National Emission Ceilings, directive européenne qui établit des plafonds d'émissions gazeuses

### « En bref »

Les différences de réglementations environnementales entre pays européens ont longtemps favorisé les pays les moins exigeants. De nos jours, les réglementations environnementales de l'Allemagne, du Danemark, de la France et des Pays-Bas tendent à s'harmoniser. Elles visent de plus en plus à atteindre des objectifs de résultats plutôt que de moyens.

Ce sont les règles qui sont appliquées en Allemagne et aux Pays-Bas. Des procédures d'évaluation simplifiées y sont toutefois mises en place à partir de 2 000 places de porcs ou 750 truies aux Pays-Bas et 1 500 places de porcs ou 560 truies en Allemagne. En France, au Danemark et en Espagne, les seuils d'application de la directive EIE sont ramenés à ceux de la directive IED (2 000 places de porcs ou 750 truies).

Les délais d'instruction des dossiers d'autorisation sont équivalents entre pays et compris généralement entre un et deux ans. Des différences sont en revanche observées sur les coûts d'instruction des dossiers. En Allemagne, les coûts sont sensiblement plus élevés car la consultation du public est à la charge intégrale de l'éleveur. Les études d'impact environnemental, prenant en compte une modélisation de la dispersion des émissions aériennes, sont particulièrement complexes et coûteuses. Le coût d'instruction d'un dossier d'autorisation supporté par l'éleveur est de l'ordre de 50 à 100 k€ en Allemagne contre 10 k€ en France.

## Emissions d'ammoniac plus contraintes aux Pays-Bas

Dans le cadre de la directive NEC, les Pays-Bas se sont engagés à respecter un plafond national d'émissions d'ammoniac particulièrement bas, ce qui se répercute sur les normes imposées aux élevages. La majorité des élevages ont adopté des techniques de réduction des rejets : lavage d'air, caillebotis partiel, raclage sous caillebotis, acidification des lisiers, fosses couvertes. Ils respectent déjà des normes qui sont plus exigeantes que celles qui sont appliquées dans toute l'UE depuis 2017, avec la révision de la réglementation européenne appliquée aux élevages de plus de 2 000 places de porcs charcutiers ou de 750 truies.

En Allemagne et au Danemark, les techniques de réduction des émissions sont moins fréquentes. Mais à proximité des zones à écosystème sensible, nombreux sont les éleveurs ayant déjà investi dans le lavage d'air ou d'autres techniques de réduction des émissions, condition nécessaire à l'obtention d'un permis d'exploiter. Le lavage d'air est obligatoire pour tout projet soumis à autorisation dans les Länder de Basse Saxe et de Rhénanie-du-Nord-Westphalie.

En Espagne les références d'émissions utilisées pour les élevages sur caillebotis et ventilation statique sont inférieures à ces plafonds pour toutes les catégories animales, sauf les truies gestantes. La France semble plus significativement impactée

par la nouvelle réglementation européenne puisque les normes d'émissions pour les truies gestantes et les porcelets en post-sevrage dépassent les valeurs limites d'émission du prochain BREF.

## Lente convergence des réglementations

Dans un contexte où la concentration géographique de l'élevage se renforce et où les demandes sociétales sont exprimées de plus en plus vivement, les législateurs nationaux doivent arbitrer entre les objectifs de protection de l'environnement et la vitalité économique des filières et des territoires. La France, au sujet du régime des installations classées, et le Danemark, concernant les normes d'épandage d'azote, ont récemment modifié un cadre réglementaire jugé trop rigide. A l'inverse, dans le nord-ouest de l'Allemagne, le développement de la production porcine depuis le début des années 2000 est en partie la conséquence de modalités de gestion des effluents très souples. Face au constat de dégradation de la qualité des eaux, relayé aussi

*“L'Espagne reste un cas à part pour le moment.”*

bien par les autorités européennes que par la société civile, un durcissement est prévu dans le programme d'application de la directive nitrates mis en place en 2017.

L'Espagne reste un cas à part puisque le développement de la production ne se traduit pas pour le moment par des avancées réglementaires. Une explication est que l'habitat est groupé et que les élevages restent à distance des habitations. De plus la densité animale totale reste modérée dans les zones de production porcine. Enfin le pilotage de la production par les intégrateurs permet de déployer la production vers les zones à moindre densité. Dans les quatre autres pays, on observe une lente convergence des réglementations, vers une prise en compte de plus en plus précise et exigeante de l'impact de l'élevage sur le milieu.

*Cette étude a été financée par FranceAgriMer*

**Tableau 2 : Valeurs limites d'émissions réglementaires d'ammoniac et références d'émissions (kg NH<sub>3</sub>/place/an)**

	Valeurs Limites d'Emissions		Références d'émissions	
	UE (BREF)	Pays-Bas	France	Espagne
Truies gestantes	2,7	2,6	3,26	3,00
Truies allaitantes	5,6	2,9	3,26	3,75
Post-sevrage	0,53	0,21	0,68	0,27
Porcs charcutiers	2,6	1,5	2,49	1,81

Sources : BREF : final draft du BREF pour les bâtiments existants sur caillebotis intégral ; Pays-Bas : norme néerlandaise pour les élevages mis en place jusqu'au 30/6/15 (renforcement ensuite) ; France : outil GERE, pour un élevage sur caillebotis intégral avec alimentation multiphase ; Espagne : Registro Estatal de Emisiones y Fuentes Contaminantes, pour les bâtiments sur caillebotis intégral.

*En France, les références sont supérieures aux limites autorisées pour les truies gestantes et le post-sevrage.*

**Boris DUFLOT, Elodie CAGNAT**  
IFIP - Institut du porc  
boris.duflot@ifip.asso.fr